

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

De la Commune de FLEAC

Nombre de conseillers en exercice : 27 - présents : 21 - votants : 26 dont 5 pouvoirs	Dûment convoqué, le Conseil Municipal de la Ville de FLEAC s'est réuni en session ORDINAIRE , à la mairie de FLEAC le lundi 14 septembre 2026 sous la Présidence de Mme Hélène GINGAST, Maire.
--	--

Date de la convocation du Conseil municipal : le 08/09/2026

PRESENTS :

Mmes GINGAST, LAINÉ, CHAUVEAU, AUDRA, BALDÉ, CHEMINADE, JUIN, RANIVOALISON, VASLIN,
MM. LABROUSSE, LOJEWSKI, SOETE, LAGARDE, CALANDRAUD, CHEMIN, DUPEYROUX, FREMINET, GASCHET, GONIN, LANGLOIS, NICOLAS.

ABSENTS EXCUSES :

M. CHAUVAUD, Mmes BADALIAN, BEL, BULTÉ, DESACHY et FAURY.

POUVOIRS : De Mme BULTÉ à M. GONIN

De Mme DESACHY à Mme AUDRA

De Mme BEL à Mme RANIVOALISON

De Mme FAURY à M. LANGLOIS

De M. CHAUVAUD à M. NICOLAS

SECRETAIRE DE SEANCE : Christine CHAUVEAU

Délibération : 2026-09-01

Motion contre l'installation de la société AFM Recyclage sur la commune de Gond-Pontouvre

Rapporteur : Hélène GINGAST

Madame le Maire alerte les membres du Conseil municipal sur les vives inquiétudes que suscite, pour la commune de Fléac et ses habitants, le projet porté par la société AFM Recyclage, relatif à la construction d'un bâtiment industriel dédié à la collecte, au tri et au transit de déchets sur la commune de Gond-Pontouvre.

Fléac, a déjà été exposée aux conséquences des incendies répétés sur les installations de la SIRMET, société située dans la commune retenue pour le projet AFM.

Les événements récents - au moins 7 incendies en 5 ans, dont celui du 25 mai 2026, qui a duré plus de 20 heures - ont confirmé ces craintes :

- Proximité immédiate de zones densément peuplées (400 logements à moins d'1 km, crèche, EHPAD, école primaire).

- Exposition aux fumées toxiques (ex. : incendie du 29 mars 2026, où un vent d'Ouest a rabattu des émanations âcres sur les communes avoisinantes et a entraîné un confinement des élèves du groupe scolaire de Fléac).
- Mobilisation massive des moyens publics pour maîtriser ces sinistres, sans garantie de non-répétition.

Le projet AFM Recyclage prévoit une implantation à 5 km à vol d'oiseau de la commune de Fléac. Les caractéristiques combustibles des déchets gérés, notamment les piles au lithium contenues dans les déchets d'équipements électriques et électroniques, renforcent le risque incendie.

De plus, la faiblesse des moyens de prévention et de lutte contre l'incendie prévus a été soulignée dans l'étude de dangers réalisée pour la commune de Gond-Pontouvre et les risques de pollution des cours d'eau situés à seulement 150 m de la parcelle concernée sont à prendre en compte.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A la majorité de suffrages exprimés par 24 voix pour, 2 contre et aucune abstention, DECIDE :

- **D'ÉMETTRE** une opposition ferme et définitive au projet d'implantation de la société AFM Recyclage sur la commune de Gond-Pontouvre ;
- **D'APPROUVER** la présente motion dénonçant les risques majeurs de sécurité et de santé publique générés par la concentration d'activités industrielles de traitement de déchets à proximité immédiate de zones résidentielles ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Charente, à la communauté d'agglomération de GrandAngoulême et aux communes de Gond-Pontouvre et L'Isle d'Espagnac.

Fait et délibéré à FLEAC, le 14 septembre 2026.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Hélène GINGAST

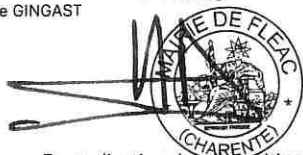
Certifiée exécutoire compte tenu de :

Transmission à la préfecture le : 15 SEP. 2026

Réception du : 15 SEP. 2026

Mise en ligne le : 17 SEP. 2026

Le Maire, Hélène GINGAST



Voies de recours : En application des dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les deux mois qui suivent sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.